



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/NP/MOP/3/9
9 septembre 2018

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION
SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT
QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE
NAGOYA SUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES
GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE JUSTE ET ÉQUITABLE
DES AVANTAGES DÉCOULANT DE LEUR
UTILISATION

Troisième réunion

Sharm El-Sheikh, Égypte, 17-29 novembre 2018

COOPÉRATION AVEC D'AUTRES CONVENTIONS, ORGANISATIONS ET INITIATIVES INTERNATIONALES

Note de la Secrétaire exécutive

I. INTRODUCTION

1. Conformément à la pratique suivie précédemment, le présent document résume les activités entreprises par la Secrétaire exécutive, depuis la deuxième réunion des Parties au Protocole, afin de renforcer et d'améliorer la coopération avec d'autres conventions, organisations et initiatives internationales. Il met en lumière plusieurs des principaux arrangements et initiatives de collaboration et ne s'étend pas à toutes les actions de coopération. De plus amples informations sur les activités de coopération conduites dans le contexte de la Convention sur la diversité biologique sont présentées dans les documents CBD/SBI/2/10 et CBD/SBI/2/INF/12.

2. La section II examine les activités de coopération entreprises avec d'autres organisations internationales concernées par les questions relatives à l'accès et au partage des avantages. La section III décrit brièvement la coopération établie avec d'autres organisations, afin d'appuyer la ratification et la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, ainsi que la sensibilisation à son égard et le renforcement des capacités le concernant. La section IV résume les activités de coopération conduites avec différentes organisations de parties prenantes, afin de sensibiliser au Protocole et d'appuyer la mise en œuvre.

II. ACTIVITÉS DE COOPÉRATION AVEC DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES CONCERNÉES PAR LES QUESTIONS DE L'ACCÈS ET DU PARTAGE DES AVANTAGES

3. Les questions relatives à l'accès et au partage des avantages concernent plusieurs instances internationales autres que la Convention sur la diversité biologique et le Protocole de Nagoya. Le Secrétariat de la Convention collabore ainsi avec des organisations intergouvernementales actives dans ce domaine, afin de suivre les développements ayant cours dans d'autres instances internationales, et de fournir des informations sur les derniers faits concernant le Protocole de Nagoya, comme indiqué ci-après. La plupart de ces organisations participent également aux processus relevant du Protocole de Nagoya.

A. Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

4. Le Secrétariat de la Convention entretient une relation de longue date avec le Secrétariat du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Les deux secrétariats ont, le 9 juillet 2018, reconduit leur mémorandum de coopération qui recense les domaines de collaboration communs.

5. En cohérence avec les activités prioritaires énumérées au Plan d'action à court terme (2017-2020) pour améliorer et appuyer le renforcement des capacités à l'appui de la mise en œuvre de la Convention et de ses protocoles, la Secrétaire exécutive a été priée de continuer à contribuer au renforcement des capacités à l'appui de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, d'une façon complémentaire, avec le Traité international, notamment dans le cadre d'ateliers et de l'élaboration de séries de matériel¹.

6. Les activités de coopération conduites dans la période d'intersessions de 2017-2018 ont ainsi été centrées sur les projets favorisant la mise en œuvre complémentaire du Traité international et du Protocole de Nagoya. Ces projets sont décrits au paragraphe 41 ci-après. Il est à noter qu'à sa deuxième réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a adopté la décision [NP-2/1](#), dans laquelle elle a notamment invité les Parties et les autres gouvernements à appliquer le Traité international et le Protocole de Nagoya d'une façon complémentaire, selon qu'il convient. La Conférence des Parties à la Convention a adopté une décision similaire².

7. Le Secrétariat de la Convention communique régulièrement avec le Secrétariat du Traité international et se préoccupe activement des aspects du Traité international relatifs au Protocole de Nagoya. Dans la période d'intersessions de 2017-2018, il a ainsi notamment participé à une série de processus conduits au titre du Traité, tels que les septième et huitième réunions du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, ainsi que les deuxième et troisième réunions du Comité scientifique consultatif sur le Système mondial d'information sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

8. Le Secrétariat de la Convention a également participé à la septième session de l'Organe directeur du Traité international, tenue à Kigali, du 27 octobre au 3 novembre 2017. Une déclaration a été prononcée au nom de la Secrétaire exécutive, et le Secrétariat a présenté un rapport sur la coopération avec le Traité international³. L'Organe directeur a adopté plusieurs résolutions qui se rapportent à la Convention et au Protocole de Nagoya, en particulier la résolution 9/2017 sur la « coopération avec la Convention sur la diversité biologique »⁴. Le Secrétariat a également participé à la réunion spéciale sur les informations génomiques avant l'ouverture de la réunion de l'Organe directeur.

9. Le Secrétariat du Traité international a en outre participé aux activités d'intersessions conduites au titre du Protocole de Nagoya, notamment aux réunions du Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités et du Groupe spécial d'experts techniques sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques. Au sujet des priorités de la future mise en œuvre et de l'administration du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, recensées par le Comité consultatif informel sur le Centre d'échange, les deux secrétariats ont échangé des informations dans le cadre de la mise au point de leurs systèmes d'information respectifs.

10. Les deux secrétariats ont également collaboré à l'établissement d'indicateurs et à la présentation de données, au titre du Cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Leurs travaux ont été centrés sur l'indicateur 15.6.1 qui évaluera les progrès accomplis à l'égard de la cible 15.6 (« favoriser le partage juste et équitable des bénéfices

¹ Voir décisions XIII/23 et NP-2/8.

² Décision XIII/3, paragraphe 41.

³ Document IT/GB-7/17/Inf.13, <http://www.fao.org/3/a-bs772e.pdf> (en anglais).

⁴ Document IT/GB-7/17/Res9, <http://www.fao.org/3/a-mv088f.pdf>.

découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale »).

B. Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture

11. Les secrétariats de la Convention et de la Commission sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture ont élaboré un programme de travail commun pour 2011-2020, centré sur la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique, le Plan stratégique pour la diversité biologique et ses objectifs d'Aichi sur la diversité biologique. L'accès et le partage des avantages forme l'un des domaines de travail communs convenus.

12. Dans ce contexte, le Secrétariat de la Convention a participé à plusieurs réunions et processus de la Commission. Il est actuellement représenté, en qualité d'observateur, aux réunions de l'Équipe d'experts techniques et juridiques sur l'accès et le partage des avantages relevant de la Commission. Cette équipe a mis au point les « Éléments pour faciliter l'application en droit interne de l'accès et du partage des avantages dans les différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture ». Ces Éléments ont été accueillis favorablement par la Commission et la Conférence de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture. À sa treizième réunion, la Conférence des Parties à la Convention a adopté la décision XIII/1, dans laquelle elle invite notamment les Parties et les autres gouvernements à prendre note et à appliquer, selon qu'il convient, les lignes directrices facultatives contenues dans les Éléments.

13. À sa seizième session ordinaire, tenue du 30 janvier au 3 février 2017, la Commission est convenue de produire des notes explicatives non prescriptives visant à illustrer et compléter, dans le cadre des Éléments, les caractéristiques distinctives des différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et les pratiques qui leur sont propres⁵. La Commission a également demandé à son Secrétariat d'organiser, en collaboration avec les secrétariats de la Convention et du Traité international, un atelier international visant à aider les pays à identifier, dans le cadre des Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages, les caractéristiques distinctives des sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et les pratiques qui leur sont propres, et à sensibiliser à leur sujet. L'« Atelier international sur l'accès et le partage des avantages pour les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture » a eu lieu du 10 au 12 janvier 2018. Le Secrétariat de la Convention a prononcé des remarques liminaires, présenté le Protocole de Nagoya et contribué à la publication du compte-rendu de l'atelier⁶.

14. Le Secrétariat a également soumis un rapport⁷ sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture à la Commission, à sa seizième session, et la Secrétaire exécutive a prononcé un exposé introductif.

15. La Commission prépare actuellement un rapport sur *L'état de la diversité biologique pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*, auquel le Secrétariat de la Convention a contribué dans le cadre du processus d'examen.

16. Le Secrétariat de la Commission a en outre participé aux réunions relatives au Protocole de Nagoya, notamment à la troisième réunion du Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités, et à la réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques.

C. Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

17. Le Secrétariat de la Convention a continué de suivre les développements concernant l'accès et le partage des avantages dans les discussions tenues sur la biodiversité marine au Siège des Nations Unies à New York. Il a participé à la quatrième session du Comité préparatoire, tenue du 10 au 21 juillet 2017, et

⁵ Document CGRFA-16/17/Report/Rev.1, paragraphe 25 iii), <http://www.fao.org/3/a-ms565f.pdf>.

⁶ Voir (en anglais) "Proceedings of the International Workshop on Access and Benefit-sharing for Genetic Resources for Food and Agriculture", <http://www.fao.org/3/CA0099EN/ca0099en.pdf>.

⁷ Voir (en anglais) "Report from the Secretariat of the Convention on Biological Diversity", CGRFA-16/17/Inf.25, <http://www.fao.org/3/a-mr808e.pdf>.

prononcé un discours, au nom de la Secrétaire exécutive, en se centrant sur les derniers faits concernant les ressources génétiques au titre de la Convention et du Protocole de Nagoya.

18. Au terme de la quatrième session, le Comité préparatoire a soumis son rapport à l'Assemblée générale, qui a adopté la résolution 72/249 en décembre 2017. Dans cette résolution, l'Assemblée générale a décidé de convoquer une conférence intergouvernementale chargée d'élaborer le texte d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Les négociations doivent porter sur l'ensemble des questions qu'elle a retenues en 2011, à savoir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, en particulier, prises conjointement et dans leur ensemble, les questions concernant les ressources génétiques marines, y compris celles liées au partage des avantages, les mesures telles que les outils de gestion par zone, y compris les aires marines protégées, les études d'impact sur l'environnement ainsi que le renforcement des capacités et le transfert des techniques marines. La première session de la Conférence intergouvernementale s'est tenue du 4 au 17 septembre 2018. Le Secrétariat a participé à la réunion et communiqué des informations sur les activités conduites au titre de la Convention et du Protocole de Nagoya.

19. Le Secrétariat a également échangé régulièrement des informations sur le Protocole de Nagoya, l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages avec la Division des affaires maritimes et du droit de la mer des Nations Unies.

D. Organisation mondiale de la Santé

20. La décision [NP-2/5](#) sur la coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives internationales a demandé que des activités de coopération soient entreprises avec l'Organisation mondiale de la Santé, et suscité une augmentation des travaux relatifs aux aspects de l'accès et du partage des avantages entre l'Organisation mondiale de la Santé et le Secrétariat de la Convention.

21. Suite aux réunions concomitantes des Parties à la Convention et aux Protocoles, tenues en décembre 2016, le Secrétaire exécutif de la Convention a adressé une lettre au Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé, résumant les principaux résultats de la treizième réunion de la Conférence des Parties et de la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, qui se rapportent à l'Organisation mondiale de la Santé⁸. Les secrétariats de la Convention et de l'Organisation mondiale de la Santé se sont également réunis en mars 2017, afin d'échanger des informations et de s'entretenir des possibilités de coordination. Ils ont ensuite régulièrement échangé des informations.

22. Dans la décision NP-2/5, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a prié le Secrétaire exécutif de s'entretenir avec l'Organisation mondiale de la Santé au sujet des résultats obtenus par son étude, intitulée « Mise en œuvre du Protocole de Nagoya et échange de pathogènes : incidences pour la santé publique », et de communiquer des informations sur l'étude à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, à sa troisième réunion, pour examen (paragraphe 1). L'étude, demandée par le Conseil exécutif de l'Organisation mondiale de la Santé, avait pour objectif d'analyser de quelle manière la mise en œuvre du Protocole de Nagoya pourrait exercer un effet sur l'échange de pathogènes et les incidences pour la santé publique. Un résumé de l'étude⁹ a été examiné par le Conseil exécutif de l'Organisation mondiale de la Santé à sa cent-quarantième session tenue en janvier 2017. Ce dernier a prié le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé de poursuivre les consultations avec le Secrétariat de la Convention et les autres organisations internationales concernées, selon qu'il conviendra, dans le cadre des engagements internationaux existants, sur l'accès aux agents pathogènes et le partage juste et équitable des avantages, dans l'intérêt de la santé publique, et de

⁸ Lettre au Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé (en anglais) <http://www.who.int/un-collaboration/partners/letter.pdf?ua=1>.

⁹ Secrétariat de l'Organisation mondiale de la Santé, « Mise en œuvre du Protocole de Nagoya et échange d'agents pathogènes : incidences pour la santé publique », http://www.who.int/un-collaboration/partners/Nagoya_Full_Study_French.pdf?ua=1.

faire rapport à ce sujet à la soixante-dixième Assemblée mondiale de la santé¹⁰. À son tour, la soixante-dixième Assemblée mondiale de la santé (tenue en mai 2017) a prié le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé de poursuivre les consultations avec le Secrétariat de la Convention et d'autres organisations internationales concernées, selon qu'il conviendra¹¹. Pour de plus amples informations sur l'étude, voir le document CBD/NP/MOP/3/INF/3.

23. Le Secrétariat de la Convention a participé à la soixante-dixième Assemblée mondiale de la santé, dont le point 12.5 de l'ordre du jour était constitué de l'« Examen du Cadre de préparation en cas de grippe pandémique ». Un représentant du Secrétariat a prononcé une allocution, au titre du point de l'ordre du jour, et la réunion a examiné le rapport du Groupe chargé de l'examen du Cadre de préparation¹², ainsi que le rapport du Secrétariat de l'Organisation mondiale de la Santé sur la collaboration avec le Secrétariat de la Convention et d'autres organisations internationales concernées¹³. L'Assemblée mondiale de la santé a adopté la décision WHA70(10)¹⁴, dans laquelle elle reconnaît les consultations et la collaboration en cours entre l'Organisation mondiale de la Santé et le Secrétariat de la Convention, et prie le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé de poursuivre ces consultations.

24. Dans la décision WHA70(10), le Directeur général est également prié, concernant les recommandations du Groupe chargé de l'examen du Cadre de préparation en cas de grippe pandémique relatives à la grippe saisonnière et aux données sur les séquences génétiques, de procéder à une analyse approfondie. Le texte final de l'analyse doit être soumis à la soixante-deuxième Assemblée mondiale de la santé (en mai 2019), par l'intermédiaire du Conseil exécutif, à sa cent-quarante-quatrième session (en janvier 2019)¹⁵. Le Secrétariat de la Convention a suivi le processus entrepris par l'Organisation mondiale de la Santé pour procéder à cette analyse, en participant notamment à la consultation tenue en novembre 2017.

25. L'Organisation mondiale de la Santé a également suivi les échanges de vues concernant l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, dans le cadre de la Convention et du Protocole de Nagoya, en participant notamment à la réunion du Groupe spécial d'experts techniques chargé de cette question.

26. Comme l'a demandé la décision NP-2/5, au paragraphe 2, une note de la Secrétaire exécutive incluant les informations pertinentes fournies par les Parties dans leurs rapports nationaux sur la mise en œuvre à l'échelle nationale du Protocole de Nagoya, notamment son article 8 b), a été adressée à l'Organisation mondiale de la Santé. Ce document est publié au titre du document d'information CBD/NP/MOP/3/INF/4.

27. Outre ces processus, les secrétariats de la Convention et de l'Organisation mondiale de la Santé ont, en consultation avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et l'Organisation mondiale de la santé animale, également collaboré à l'élaboration d'un document de questions et réponses, intitulé : *Mise en œuvre du Protocole de Nagoya dans le cadre de la santé humaine et animale et sécurité alimentaire : L'accès aux pathogènes et le partage juste et équitable des avantages*¹⁶. De même, un atelier sur « Les moyens de faciliter l'accès aux pathogènes et le partage des avantages en appui de la santé publique » a été organisé par l'Organisation mondiale de la Santé, en Suisse, du 11 au 12 juin 2018. Il a réuni des participants des secteurs de la santé et de l'environnement. Le Secrétariat de la Convention a participé à l'atelier et présenté des exposés, en expliquant le Protocole de

¹⁰ Voir décision EB140(5) en EB140/2017/REC/1, http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/EB140-REC1/B140_REC1-fr.pdf#page=1

¹¹ Voir décision WHA70(10), [http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA70/A70\(10\)-fr.pdf?ua=1](http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA70/A70(10)-fr.pdf?ua=1).

¹² Document A70/17, http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA70/A70_17-fr.pdf.

¹³ Document A70/57 (en anglais), <http://www.who.int/un-collaboration/partners/A7057en.pdf?ua=1>.

¹⁴ Document WHA70(10), [http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA70/A70\(10\)-fr.pdf?ua=1](http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA70/A70(10)-fr.pdf?ua=1).

¹⁵ Voir décision WHA71(11), [http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA71/A71\(11\)-fr.pdf?ua=1](http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA71/A71(11)-fr.pdf?ua=1).

¹⁶ http://www.who.int/influenza/pip/OA_NP_Public_Health.pdf?ua=1 (en anglais).

Nagoya et ses liens avec la santé publique, et en fournissant les informations pertinentes des rapports nationaux intérimaires.

E. Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

28. Le Secrétariat de la Convention échange régulièrement des informations avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. Dans le cadre du Protocole de Nagoya, le Secrétariat suit les processus du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, qui est actuellement chargé d'entreprendre des négociations fondées sur les textes, dans l'objectif de parvenir à un accord sur le texte d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux assurant la protection effective des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques.

29. Le Secrétariat a participé aux réunions et activités correspondantes de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, afin d'échanger des informations. Une réunion a par exemple été organisée en marge de la dixième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, en décembre 2017, sur les récentes publications de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

III. COOPÉRATION EN APPUI À LA RATIFICATION, À LA SENSIBILISATION ET AU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DE MISE EN ŒUVRE

30. Le Secrétariat de la Convention coopère avec plusieurs partenaires, afin d'appuyer la ratification du Protocole de Nagoya, de sensibiliser au Protocole et de renforcer les capacités nécessaires à sa mise en œuvre¹⁷. À cet égard, l'une des tâches du Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités en appui à l'application du Protocole de Nagoya est de fournir des avis sur la facilitation de la coordination, des synergies, de la cohérence et de la complémentarité parmi les activités de renforcement et de développement des capacités. Différentes organisations ont ainsi participé à la réunion du Comité consultatif informel durant la période d'intersessions.

31. Plusieurs activités de coopération spécifiques sont présentées ci-après. Des informations complémentaires sur les activités de renforcement des capacités, conduites par les partenaires en appui à l'application du Protocole, sont présentées au document CBD/NP/MOP/3/4.

A. Programme des Nations Unies pour le développement

32. Le Programme des Nations Unies pour le développement entreprend une série de projets en appui à la ratification et à l'application du Protocole de Nagoya à l'échelle mondiale, régionale et nationale. Le Secrétariat de la Convention et le Programme des Nations Unies pour le développement échangent régulièrement des informations sur ces projets. Le Secrétariat a participé à plusieurs ateliers organisés dans le cadre du projet international du Fonds pour l'environnement mondial/Programme des Nations Unies pour le développement, intitulé « Renforcer les ressources humaines, les cadres juridiques et les capacités institutionnelles aux fins de l'application du Protocole de Nagoya ». Les exemples incluent une formation régionale sur le suivi des ressources génétiques et des savoirs traditionnels à l'échelle internationale, tenue à Panama en juin 2018, et une conférence régionale pour l'Afrique, intitulée « Vers la quatorzième Conférence des Parties : L'accès et le partage des avantages aux fins du développement durable », tenue au Rwanda en août 2018. Le Programme des Nations Unies pour le développement a également siégé au Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités en appui à l'application du Protocole de Nagoya.

33. Le Programme des Nations Unies pour le développement a enfin coopéré aux ateliers régionaux, organisés par le Secrétariat de la Convention en collaboration avec l'Organisation internationale de droit

¹⁷ Pour de plus amples informations sur les activités de renforcement des capacités, voir CBD/NP/MOP/3/4 et CBD/NP/MOP/3/INF/2.

du développement, afin d'appuyer l'adoption de mesures nationales mettant en œuvre le Protocole de Nagoya¹⁸.

B. Programme des Nations Unies pour l'environnement

34. Le Secrétariat a étroitement collaboré avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans le cadre du projet financé par le Fonds pour l'environnement mondial, intitulé « Appuyer la préparation du rapport national intérimaire sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya ». Ce projet a permis aux Parties remplissant les conditions requises de recevoir des financements et d'élaborer leurs rapports nationaux intérimaires sur les mesures prises pour appliquer le Protocole de Nagoya. Le Secrétariat a également adressé ses observations au Programme des Nations Unies pour l'environnement, au sujet du manuel présentant les difficultés et les enseignements du processus de ratification, dans le cadre du projet intitulé « Appui mondial à la ratification ou à l'adhésion du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages ». Le Programme des Nations Unies pour l'environnement a siégé au Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités en appui à l'application du Protocole de Nagoya.

35. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement a enfin entrepris plusieurs projets en appui à la ratification et à la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, à l'échelle mondiale, régionale et nationale, et le Secrétariat de la Convention collabore à ces projets selon les besoins.

C. Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement

36. Le Secrétariat de la Convention a continué de coopérer avec la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement sur les questions relatives à la mise en œuvre du Protocole de Nagoya durant la période d'intersessions. Le Secrétariat collabore en particulier avec la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement, l'Union pour le commerce biologique éthique et l'Initiative de renforcement des capacités relatives à l'accès et au partage des avantages, à l'organisation d'une session sur l'accès et le partage des avantages, et le commerce biologique, dans le cadre du Forum économie et biodiversité, qui se tiendra en Égypte les 14 et 15 novembre 2018.

D. Organismes et institutions régionaux et sous-régionaux

37. Le Secrétariat de la Convention collabore avec divers organismes et institutions régionaux et sous-régionaux, afin de faciliter la ratification et la mise en œuvre du Protocole de Nagoya. Durant la période d'intersessions, cette collaboration a inclut des activités et plusieurs échanges d'informations avec la Commission de l'Union africaine, le Centre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) pour la diversité biologique, la Communauté des Caraïbes (CARICOM), la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) et le Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (SPREP). Un représentant du Centre de l'ASEAN pour la diversité biologique a participé à la réunion du Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités en appui à l'application du Protocole de Nagoya.

E. Initiative de renforcement des capacités relatives à l'accès et au partage des avantages

38. Le Secrétariat de la Convention continue de collaborer avec l'Initiative de renforcement des capacités relatives à l'accès et au partage des avantages, administrée par plusieurs donateurs dans l'objectif d'aider les gouvernements et les parties prenantes concernées du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, à élaborer des cadres nationaux sur l'accès et le partage des avantages, en particulier la ratification et l'application du Protocole de Nagoya, et à les mettre en œuvre. L'Initiative est un partenaire essentiel depuis sa création, à la huitième réunion de la Conférence des Parties, tenue en mars 2006. Le Secrétariat siège au Comité directeur de l'Initiative et participe aux réunions de son Assemblée générale. Le Secrétariat et l'Initiative échange régulièrement des informations sur leurs domaines de collaboration. L'Initiative a siégé au Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités en appui à l'application du Protocole de Nagoya.

¹⁸ De plus amples informations sur le cours de formation, organisé par le Secrétariat de la Convention et l'Organisation internationale de droit du développement et intitulé « Adopter des mesures mettant en œuvre le Protocole de Nagoya », sont présentées au document CBD/NP/MOP/3/4, section II, A.

39. Durant la période d'intersessions, le Secrétariat a participé et contribué aux ateliers et manifestations organisés par l'Initiative. Les exemples incluent la présentation d'exposés au dixième Atelier panafricain sur l'accès et le partage des avantages, tenu au Sénégal du 6 au 10 mars 2017 ; la Table ronde sur l'accès et le partage des avantages, tenue à Ottawa (Canada) le 14 septembre 2017 ; et le troisième Dialogue relatif à l'accès et au partage des avantages sur les principales difficultés et solutions pratiques de la mise en œuvre intégrale du Protocole de Nagoya et sa contribution au Programme de développement durable à l'horizon 2030, organisé en commun avec le Gouvernement du Mexique, à Mexico, les 24 et 25 mai 2018. L'Initiative a également concouru à l'organisation de l'atelier régional, réuni par le Secrétariat de la Convention et l'Organisation internationale de droit du développement, à l'intention des pays africains francophones, à Dakar, du 17 au 21 septembre 2018¹⁹.

40. Le Secrétariat de la Convention et l'Initiative ont enfin élaboré en commun une courte vidéo animée, qui explique le système de suivi s'appliquant aux utilisations des ressources génétiques dans le cadre du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages²⁰.

F. Bioersity International et autres centres CGIAR

41. Le Secrétariat de la Convention, le Secrétariat du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, l'Initiative de renforcement des capacités relatives à l'accès et au partage des avantages et Bioersity International ont, durant la période d'intersessions, continué de coopérer aux activités conduites pour mettre en œuvre, de façon complémentaire, le Protocole de Nagoya et le Traité international. Les partenaires ont en particulier organisé, en coopération avec le Centre de l'ASEAN pour la diversité biologique, un atelier réunissant les correspondants nationaux du Protocole de Nagoya et du Traité international de neuf pays de l'Asie du Sud et du Sud-Est, au siège de l'Institut international de recherche sur le riz, aux Philippines, du 27 au 30 mars 2017. Ils ont de même organisé, en coopération avec le Centre international de la pomme de terre, un atelier régional tandem, réunissant les correspondants nationaux des pays de l'Amérique latine et des Caraïbes, sur la mise en œuvre, de façon complémentaire, du Protocole de Nagoya et du Traité international, au Pérou, du 25 au 28 septembre 2018. Dans le cadre de leur coopération, les partenaires ont également élaboré du matériel de renforcement des capacités (fiches d'information), sur les scénarios qui peuvent avoir lieu à l'interface des deux documents, et la manière dont les correspondants peuvent y faire face²¹.

42. D'avril 2015 à mars 2018, Bioersity a dirigé un projet financé par l'Initiative Darwin sur la mise en œuvre, de façon complémentaire, du Protocole de Nagoya et du Traité international. Le projet a associé le Bénin et Madagascar à la mise en place de mécanismes de mise en œuvre concernant les deux accords, en incluant des protocoles communautaires ainsi que des politiques et des lois nationales. Le Secrétariat de la Convention a siégé au Comité directeur aux fins du projet.

43. Le Secrétariat de la Convention a participé aux réunions des responsables des droits de propriété intellectuelle et des gestionnaires de banques de gènes des centres CGIAR, ainsi qu'à l'atelier de renforcement des capacités, qui s'est tenu sur les politiques relatives aux ressources génétiques, et a réuni les chercheurs francophones du CGIAR. Il a présenté à cette occasion des informations sur le Protocole de Nagoya et le processus suivi pour l'information de séquençage numérique. Le Secrétariat a également fourni des contributions à différents outils élaborés par Bioersity, notamment les « Lignes directrices sur le Protocole de Nagoya pour les centres de recherche CGIAR »²² et l'« Outil décisionnel pour la mise en

¹⁹ De plus amples informations sur le cours de formation, organisé par le Secrétariat de la Convention et l'Organisation internationale de droit du développement et intitulé « Adopter des mesures mettant en œuvre le Protocole de Nagoya », sont présentées au document CBD/NP/MOP/3/4, section II, A.

²⁰ <https://www.cbd.int/abs/resources/videos.shtml>.

²¹ Les notes d'information sont disponibles en [anglais](#) et en [français](#) et le seront prochainement dans d'autres langues.

²² <https://cgspace.cgiar.org/bitstream/handle/10568/96240/Guidelines-for-CGIAR-Research-Centers-to-operate-in-compliance-with-the-Nagoya-Protocol.pdf>

œuvre à l'échelle nationale du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages du Traité international »²³.

44. Bioversity a enfin siégé au Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités en appui à l'application du Protocole de Nagoya, tandis qu'un expert, nommé par les centres CGIAR, a participé à la réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques.

G. Organisation internationale de droit du développement

45. Durant la période d'intersessions de 2017-2018, le Secrétariat a reconduit son accord de coopération avec l'Organisation internationale de droit du développement dans le cadre du programme de renforcement des capacités en appui à l'application du Protocole de Nagoya²⁴. Avec l'appui financier du Fonds japonais pour la biodiversité et de l'Union européenne, le programme a pour ambition de renforcer la capacité des avocats et des responsables politiques des pays à appuyer les processus, mis en place à l'échelle nationale, pour développer ou réviser les cadres régissant l'accès et le partage des avantages sur les territoires nationaux. Dans le cadre du programme, six cours de formation ont eu lieu sur « L'adoption de mesures mettant en œuvre le Protocole de Nagoya » en Afrique, en Asie, en Europe centrale, en Europe de l'Est, en Amérique latine et dans la région du Pacifique²⁵. Cet apprentissage mixte combine des modules en ligne, des ateliers de formation interactifs présentiels et la création d'un « Réseau mondial sur le droit de l'accès et du partage des avantages » permettant l'apprentissage de pair à pair en ligne. Cette approche a donné de bons résultats durant la phase précédente du projet (2015-2016), et a été adaptée aux besoins, priorités et expériences des nouveaux participants.

46. Les modules d'apprentissage en ligne sont disponibles sur la Plateforme d'apprentissage en ligne du Secrétariat, à l'intention des gouvernements et des organisations concernés par la mise en place d'activités de renforcement des capacités permettant l'élaboration de cadres juridiques nationaux en appui à l'application du Protocole de Nagoya.

47. L'Organisation internationale de droit du développement a enfin siégé au Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités en appui à l'application du Protocole de Nagoya.

H. Union internationale pour la conservation de la nature

48. L'Union internationale pour la conservation de la nature concourt à la mise en œuvre de plusieurs projets de renforcement des capacités relatifs au Protocole de Nagoya. Elle a siégé au Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités en appui à l'application du Protocole de Nagoya. Le Secrétariat de la Convention a collaboré avec l'Union internationale pour la conservation de la nature au projet intitulé « Favoriser le Protocole de Nagoya dans les pays de la région des Caraïbes ». Le Secrétariat siège au Comité directeur chargé de ce projet, et a participé à une série d'activités, incluant un atelier régional, tenu à Saint-Kitts-et-Nevis du 18 au 22 juin 2017, et un atelier organisé à Grenade du 27 au 29 novembre 2017. Cet atelier a inclus une formation sur le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages. Le Secrétariat a enfin formulé des observations sur les produits du projet.

I. Coopération avec d'autres organisations

49. Le Secrétariat de la Convention coopère avec plusieurs autres organisations, incluant des groupes de parties prenantes, afin de sensibiliser au Protocole de Nagoya, et de fournir des informations à son sujet, notamment sur le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages. Plusieurs éléments concernant ces travaux sont résumés ci-après.

²³ <https://www.bioversityinternational.org/e-library/publications/detail/decision-making-tool-for-national-implementation-of-the-plant-treatys-multilateral-system-of-access/>

²⁴ Comme indiqué précédemment, de plus amples détails sur les activités de renforcement des capacités sont présentés au document CBD/NP/MOP/3/4.

²⁵ Pour de plus amples informations, voir le document CBD/NP/MOP/3/4., section II, A.

50. Botanic Gardens Conservation International (BGCI) dirige un projet financé par l'Initiative Darwin, intitulé « Encourager l'utilisation des ressources végétales dans la recherche et le développement ». Le projet a lieu en Éthiopie. Il est centré sur le renforcement de la capacité des propriétaires de collections de plantes à servir d'intermédiaires de confiance, entre le fournisseur des ressources phytogénétiques et leurs utilisateurs ; et la formulation de recommandations d'application générale sur les mesures simplifiées qui permettront de faciliter la recherche sur ces ressources. Le Secrétariat de la Convention a siégé au Comité directeur aux fins du projet.

51. Le Secrétariat de la Convention a participé au « Dialogue de Vilm – Informer sur les mesures de droit interne applicables à l'accès aux ressources génétiques », organisé par l'Agence fédérale allemande pour la conservation de la nature, sur l'île de Vilm (Allemagne), du 27 au 30 août 2017. La conférence avait pour objet d'identifier et de présenter les meilleures pratiques des mesures clairement définies et transparentes existantes. Le Secrétariat a présenté un exposé. Un deuxième dialogue a eu lieu à Vilm, du 10 au 14 septembre 2018, dans les mêmes objectifs. Le Secrétariat a présenté un aperçu des progrès accomplis dans la mise en œuvre, en se fondant sur l'analyse effectuée pour le premier exercice d'évaluation et d'examen du Protocole.

52. Le Secrétariat de la Convention et l'Union pour le commerce biologique éthique (UEBT) échangent régulièrement des informations sur les activités les concernant. Durant la période d'intersessions, le Secrétariat a participé à la conférence intitulée « Beauté du sourcing respectueux », organisée par l'UEBT, les 19 et 20 juin 2018 en France, en présentant un exposé sur les résultats produits par le Protocole de Nagoya depuis son entrée en vigueur, et son importance.

53. Le Secrétariat de la Convention, la Fédération mondiale pour la collection des cultures et ses organisations membres ont continué d'échanger des informations sur le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages et le Catalogue mondial des micro-organismes. La Secrétaire exécutive a prononcé une déclaration par vidéo à la quatorzième Conférence internationale sur les collections de cultures, tenue en juillet 2017.

54. Le Secrétariat de la Convention a également participé, à distance, dans le cadre de présentations par vidéo, à l'École d'automne APA sur « Les conséquences de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya : Nouvelles pratiques de recherche et de partenariat », au titre du projet « Sud Expert Plantes Développement Durable » (SEP2D), tenu à Paris, du 11 au 13 octobre 2017²⁶.

55. Le Secrétariat a enfin présenté des exposés aux réunions annuelles du Réseau mondial de la biodiversité et du génome et du Comité chargé de l'agriculture durable à la Fédération internationale des semences.

IV. CONCLUSION

56. La coopération avec une série d'organisations est importante en raison du caractère pluridisciplinaire du Protocole. Comme indiqué précédemment, dans la période d'intersessions (2017-2018), les travaux conduits sur les aspects du Protocole de Nagoya relatifs à la santé publique se sont en particulier accrus, tandis que les nouveaux travaux entrepris sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques ont suscité un vif intérêt et de nombreuses demandes d'informations.

²⁶ De plus amples information sur le SEP2D sont présentées à l'adresse : <http://www.sep2d.org/>